

**CONTEXTE**

Le Conseil scolaire francophone appuie la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et travaille pour faire avancer les Recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR). Le CSF désire progresser, sous le signe de l'harmonie et de la sagesse partagées, vers l'élaboration de programmes qui bénéficieront à tous nos élèves autochtones, Premières Nations, Métis et Inuits.

Lors de la rédaction du bilan annuel 2015-16 par le bureau central du CSF, il est apparu que la grande majorité des écoles ne possédait pas de Comité école de consultation du rehaussement de l'éducation autochtone (CÉCRÉA) comme mentionné dans l'Entente de rehaussement de l'éducation autochtone du CSF (2015-2020).

Ce présent document s'articulera en deux (2) volets. Il abordera tout d'abord, le fonctionnement du CCRÉA, puis envisagera certaines précisions au sujet du CÉCRÉA.

Le CCRÉA et chaque CÉCRÉA se doivent de fonctionner dans le cadre légal de la Loi scolaire, de la politique du «K-12 *Funding-Aboriginal Education*», des politiques du Conseil scolaire francophone, des conventions collectives et autres contrats de travail du personnel du CSF. Le CCRÉA et chaque CÉCRÉA jouent un rôle consultatif pour le rehaussement de l'Éducation autochtone et s'assurent d'une gestion saine des fonds ciblés autochtones.

**I. CCRÉA : COMITÉ CONSULTATIF POUR LE REHAUSSEMENT DE L'ÉDUCATION AUTOCHTONE**

Le CCRÉA est régi comme un groupe de travail du CSF (rencontre du CA du 17 septembre 2016). Aux critères établis dans le cadre de l'entente s'ajoutent :

- ✓ **Composition** : Comme mentionné dans l'Entente de rehaussement de l'éducation autochtone du CSF (2015-2020), le CCRÉA se compose :
  - de deux (2) représentants : un parent et un élève, de chacune des sept (7) régions du CSF (p.20) ;
  - la présence d'un conseiller élu du CSF en tant que président de rencontre ;
  - la présence de représentants des partenaires du CSF : RDF, SEPF, SCFP, FPFBC ;
  - la présence de représentants du bureau central.
- ✓ **Rencontre** : à l'initiative du président du CCRÉA au moins deux (2) fois par année tel que stipulé dans l'entente (p.20).
- ✓ **Mandat** : Identifier des cibles pour améliorer le succès des élèves autochtones du conseil scolaire. Ces cibles prendront compte de l'objectif 1 (estime de soi et fierté), de l'objectif 2 (succès académique et transition vers l'après secondaire) et de l'objectif 3 (leadership et partage) de l'entente de rehaussement. Elles s'appuient sur des résultats émis par le ministère de l'Éducation ou les écoles.
- ✓ **Fonctionnement** :
  - Comme chaque groupe de travail, le CCRÉA possède un ordre du jour établi et le représentant du CSF rédige le compte-rendu. Suite à ses travaux, il émet des propositions à titre consultatif qui peuvent être présentées au Comité conseil du CA pour enregistrement lors d'une réunion publique du Conseil d'administration du CSF ;
  - Le vote majoritaire entre les participants est le moyen de validation de chaque proposition ;
  - Chaque participant agit en tant que représentant de son organisation et ne peut s'exprimer qu'au nom de cette dernière.

## II. CÉCRÉA : COMITÉ ÉCOLE DE CONSULTATION DE REHAUSSEMENT DE L'ÉDUCATION AUTOCHTONE

- ✓ Composition : Comme mentionné dans l'Entente de rehaussement de l'éducation autochtone du CSF 2015-2020, le CÉCRÉA se compose d'élèves de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, de parents autochtones ainsi que de représentants du personnel convoqués par la direction de chaque école (p.20).
- ✓ Rencontre : À l'initiative du président du CÉCRÉA au moins deux (2) fois par année tel que stipulé dans l'entente (p.20).
- ✓ Mandat : Promouvoir le partenariat école – communauté autochtone :
  - en élaborant des principes directeurs ayant pour objectif d'éviter toute forme de conflit d'intérêt réel ou perçu pouvant avoir un impact sur l'intégrité du rôle du CÉCRÉA ;
  - en élaborant une répartition des ressources budgétaires issues des surplus des fonds autochtones de chaque établissement selon la politique « *K-12 Funding Aboriginal Education* » (voir NB ci-dessous) ;
  - en élaborant une programmation annuelle des services et initiatives de l'éducation autochtones (culturels, académiques, socio-émotives et autres) de l'école en appui des programmes d'études et du plan stratégique du CSF ;
  - en élaborant un bilan annuel.
- ✓ Fonctionnement :
  - Les décisions du CÉCRÉA sont prises par vote majoritaire.
  - Chaque année le début du mandat du CÉCRÉA est officialisé par l'apposition des signatures de ses membres sur le formulaire CÉCRÉA.

### NB : Principes directeurs de la répartition des ressources budgétaires

- Au début de l'année, chaque école reçoit une somme monétaire destinée aux élèves d'ascendance autochtones inscrits dans ses programmes.
- Cette somme est composée d'allocation financière nominative destinée à chaque élève autochtone déclaré. Celle-ci a pour objectif premier de répondre aux besoins de chacun d'entre eux, en accord avec chaque parent et défini dans un PREAP individuel.
- En cas de surplus et uniquement dans ce cas, la somme restant est confiée au CÉCRÉA de l'établissement pour l'élaboration d'une programmation qui s'inspire d'un continuum pédagogique intégrant les histoires, la culture et notion du langage de la Première Nation locale, Métis et Inuit, dans les activités de l'école et de la salle de classe.
- La direction d'école assume la responsabilité d'autoriser l'utilisation des fonds selon la politique du "K-12 Funding-Aboriginal Education" et d'acquitter les factures en suivant les pratiques comptables du CSF.